terra isara
au cœur de la vie

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)			Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, licences, logiciels				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	11 190		11 190	2 097
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				28 372
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 152 189		1 152 189	1 164 833
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	1 163 379	-	1 163 379	1 195 302
Ecart de conversion actif (III)				
TOTAL GENERAL (I à III)	1 163 379	-	1 163 379	1 195 302

terra isara
au cœur de la vie

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2020

PASSIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	63 500	63 500
Dotations consomptibles disponibles		431 825
Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	***63 500***	
Fonds propres consomptibles	321 534	
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
Total I	385 034	495 325
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	18 219	129 539
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	39	74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	760 087	570 364
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	778 345	699 977
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 163 379	1 195 302

terra isara
au cœur de la vie

COMPTE DE RESULTAT exercice clos le 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	638 891	630 985
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	29 600	16 140
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	668 491	647 125
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	17 613	18 357
Aides financières	651 000	
Impôts, taxes et versements assimilés	39	74
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Mission sociale		629 000
Autres charges		
Total II	668 652	647 431
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 161	- 306
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	161	307
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	161	307
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	161	307

3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	668 652	647 432
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	668 652	647 431
SOLDE INTERMEDIAIRE		0
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	-	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	96 740	
Bénévolat		
TOTAL	96 740	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	96 740	
Personnel bénévole		
TOTAL	96 740	

Principes, règles et méthodes comptables

Les informations contenues dans cette annexe sont relatives au bilan avant répartition de l'exercice de 12 mois clos le 31/12/2020 dont le total est de 1 163 379 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat nul.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les données sont présentées en euros.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et résultant de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point mentionné à la note « Changement de méthode comptable » ;
- indépendance des exercices ;
- enregistrement des opérations au coût historique ;
- et dans le respect du principe de prudence.

Ces comptes intègrent le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 modifié par le règlement ANC n°2020-08 du 29 décembre 2020, relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

A défaut d'autres dispositions spécifiques dans les règlements précités, l'entité utilise le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Faits caractéristiques de l'exercice et évènements post-clôture

Changement de méthodes comptables

Le nouveau règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-06, abrogeant le règlement CRC n° 1999-01, a été publié en décembre 2018.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toutes personnes morales de droit privé à but non lucratif à compter du 1er janvier 2020

La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable.

Ce changement n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais modifie la présentation des comptes notamment la présentation du compte de résultat et du passif du fonds de dotation.

Les tableaux ci-dessous présentes les colonnes 2019 des postes impactés retraitées selon les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-06 :

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020 (Selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (Selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (Selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de biens et services			
Produits de tiers financeurs			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consom	638 891	630 985	630 985
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels	29 600	16 140	16 140
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits			
TOTAL I	668 491	647 125	647 125
CHARGES D'EXPLOITATION			
Aides financières	651 000	629 000	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
Reports en fonds dédiés		-	
Subventions accordées par l'association			629 000
Autres charges	17 652	18 431	18 431
TOTAL II	668 652	647 431	647 431
RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 161	- 306	- 306
RESULTAT FINANCIER	161	307	307
RESULTAT COURANT avant impôts	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
SOLDE INTERMEDIAIRE			0
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
- Engagements à réaliser sur ressources affectées			
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0	0

PASSIF	Exercice 2020 (Selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (Selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (Selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise	63 500	63 500	63 500
Fonds propres avec droit de reprise			
Dotations consomptibles disponibles			431 825
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Report à nouveau	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-
Situation nette (sous total)	*63 500*	*63 500*	
Fonds propres consomptibles	321 534	431 825	
Subventions d'investissement			
Provisions règlementées			
TOTAL	385 034	495 325	495 325

Autres faits caractéristiques

Le fonds de dotation Terra Isara a été créé le 25/04/2012, il s'agit donc du 8ème exercice du fonds d'une durée de 12 mois.

Terra Isara a pour objet d'initier, de développer et de soutenir durablement des œuvres et missions d'intérêt général dans les domaines :

- de la Formation & Diversité des talents par des prêts d'honneur, bourses et fonds de solidarité,
- des Systèmes agricoles & Alimentations durables sur des programmes de Recherche appliquée,
- du Développement de l'entrepreneuriat par le soutien au concours Ecotrophelia.

Ces œuvres et missions d'intérêt général peuvent être réalisées soit directement par le fonds de dotation, soit par l'Isara-Lyon, établissement d'enseignement supérieur de statut associatif.

Evénements post-clôture

Les présents comptes annuels ont été établis sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Les éléments connus à ce jour ne remettent pas en cause les comptes au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été établis et la continuité d'exploitation du fonds de dotation.

Informations relatives au bilan

Actif immobilisé

Néant

Actif circulant

Les créances correspondent au mécénat à encaisser pour 11 190 euros.

Etat des créances :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Créances usagers et comptes rattachés Autres créances (Cacao Forest)	11 190	11 190		
Total	11 190	11 190	0	0

Fonds propres

Composition des fonds propres :

Les fonds propres sont constitués :

- des dotations pérennes versées par les fondateurs ;
- des dotations consomptibles versées par les fondateurs, les entreprises et les associations ;
- des excédents ou déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau » ;
- du résultat de l'exercice.

Traitement des dotations consomptibles :

Les dons issus de personnes morales (entreprises, associations...) encaissés ou dont l'engagement est certain au 31 décembre sont comptabilisés en ressources de l'exercice au poste « dotations consomptibles ».

Pour traduire comptablement la consommation des dotations consomptibles, un produit représentatif de la quote-part de la dotation reprise pour être consommée est comptabilisé en

autres produits en fonction des budgets prévisionnels des actions engagées arrêtés par le conseil d'administration.

Tableau de variation des fonds propres :

	N-1	affectation du résultat	+	-	N
Dotations pérennes	63 500				63 500
Dotations consomptibles	431 825		528 600	638 891	321 534
Réserves	0				0
Report à nouveau	0				0
Résultat	0				0
Total	**495 325**	**0**	**528 600**	**638 891**	**385 034**

Tableau de suivi des dotations consomptibles :

	N-1	+	-	N
Dotations consomptibles - Entreprises	2 782 744	528 600		3 311 344
Dotations consomptibles - Particuliers	79 725			79 725
Total dotations consomptibles	2 862 469	528 600	0	3 391 069

	N-1	+	-	N
Consommations des dotations - Entreprises	-2 350 919		-638 891	-2 989 810
Consommations des dotations – Particuliers	-79 725			-79 725
Total consommations	-2 430 644	0	-638 891	-3 069 535

Total dotations consomptibles disponibles	431 825	528 600	-638 891	321 534

Provisions pour risques et charges

Néant

Dettes

Etat des dettes :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
Fournisseurs et comptes rattachés	18 219	18 219		
Dettes sociales				
Dettes fiscales	39	39		
Autres dettes	760 087	507 851	155 356	96 880
Produits constatés d'avance				
Total	778 345	526 109	155 356	96 880

Les autres dettes correspondent à la contribution du fonds de dotation aux actions menées par l'association Isara-Lyon.

Charges à payer :

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues	14 000
Divers - charges à payer	39
Total	14 039

Informations relatives au compte de résultat

Informations générales

Ressources du fonds de dotation :

Les ressources du fonds de dotation sont constituées :

- des revenus de son patrimoine et de ses dotations ;
- des dons provenant de personnes physiques qu'il a été décidé de ne pas affecter à la dotation ;
- de la quote-part de la dotation reprise pour être consommée est comptabilisée en autres produits en fonction des budgets prévisionnels arrêtés par le conseil d'administration.

Contributions accordées par le fonds de dotation :

Dans le cadre des actions engagées par le conseil d'administration, Terra Isara a accordé, au cours de l'exercice 2020, une contribution de 422 000 € à l'association Isara-Lyon, 178 000€ aux Chocolatiers (TFT et CIRAD) et 15 000€ aux étudiants pour des prêts d'honneur.

Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels correspondent à des dons en nature correspondant à du mécénat de compétences (conseils juridiques).

Ils s'élèvent à 0 € au 31/12/2020.

Autres informations

Appel public à la générosité

L'appel à la générosité est caractérisé par la sollicitation active (par téléphone, mailing, emailing, publicité ou autres) auprès d'un public, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, qui n'est pas restreint à un cercle de personnes caractérisé par des liens existants, dans le but de collecter des fonds destinés à financer l'une des causes mentionnées à l'article 3 de la loi du 7 août 1991.

Dans le cas de Terra Isara, il s'agit d'un appel restreint à des entreprises caractérisées par des liens préétablis. Ainsi, la collecte est majoritairement composée de dons et mécénat obtenus par des membres du conseil d'administration et/ou des mécènes en lien avec l'association Isara.

En conséquence, le Fonds de dotation Terra Isara n'est pas soumis à l'obligation d'établir un CROD et un CER et de les inclure dans son annexe des comptes annuels avec des notes explicatives

Contributions volontaires en nature

Le fonds de dotation ne disposant pas à ce jour d'un personnel salarié, l'association Isara-Lyon met à la disposition du fonds un ensemble de moyens (administratif, comptable et juridique) à titre gracieux dont le montant estimé s'est élevé au cours de l'exercice à
96 739 euros.
La valorisation se décompose de la façon suivante :

Missions sociales (tout ce qui se rapporte aux 3 axes)	
SALAIRES	4 328 €
DEPLACEMENTS	181 €
	4 509 €
Frais de recherche de Fonds	
SALAIRES	1 040 €
SOUS-TRAITANCE (ATIS)	80 826 €
	81 866 €
Frais de fonctionnement et autres charges	
SALAIRES	10 074 €
SOUS TRAITANCE	€
FRAIS DE COMMUNICATION	200 €
DEPLACEMENTS	64 €
MISSION RECEPTION	26 €
	10 364 €
TOTAL	**96 739 €**

Le temps des heures de bénévolats des administrateurs du fonds de dotation correspondant aux heures de Conseil d'Administration est estimé à 138 heures. Il ne fait pas l'objet d'une valorisation au compte de résultat.

Engagements financiers

Néant

KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds de dotation Terra Isara

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Fonds de dotation Terra Isara
23 rue Jean Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07
Ce rapport contient 18 pages
Référence : PG-MG

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds de dotation Terra Isara

23 rue Jean Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention des membres du conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Terra Isara relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du nouveau règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-06, abrogeant le règlement CRC n° 1999-01.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Traitement des dotations consomptibles

Les dons sont comptabilisés selon les modalités décrites dans la note « Traitement des dotations consomptibles » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre fonds de dotation, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 9 juin 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Gatta
Associé